



A R R Ê T É n° 2026-130

**Autorisation d'occupation du domaine public Rue des Agrazals, Chemin de Lacaune et Le Griffoulet - 12210 LAGUIOLE
Pour Travaux de rénovation de murs de clôture de parcelles d'habitation**

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 01211924G0014 du 17 juin 2024 ;

Considérant la demande du 27 juin 2026, de Madame et Monsieur DERVILLEZ - domiciliés 1 Rue des Agrazals - 12210 LAGUIOLE, souhaitant rénover le mur de clôture de leurs parcelles d'habitation et occuper la voirie communale à partir du mois de juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'année, ponctuellement, sur la portion de la rue juxtaposée à leur parcelle, rue des Agrazals, chemin de Lacaune et Le Griffoulet.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les bénéficiaires, Madame et Monsieur DERVILLEZ, sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de construction d'un mur de clôture sur les bords de leur parcelle d'habitation (L 1509 et L 1508), 1 rue des Agrazals, Chemin de Lacaune et Le Griffoulet, conformément à la DP 01211924G0014.

ARTICLE 2

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public du **lundi 6 juillet au mercredi 5 août 2026** pour réaliser une première partie des travaux de clôture, avec obligation de commencer par le côté donnant sur le chemin de Lacaune (en raison de la Fête de Laguiole qui se tiendra à proximité du 5 au 9 août 2026).

Le présent arrêté pourra être reconduit sur demande des bénéficiaires.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Ces travaux nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public, le long de la propriété sise 1 rue des Agrazals. Tout stationnement de véhicule dans le périmètre concerné (cf. plan en annexe) sera interdit durant l'intervention et considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). La circulation sera maintenue durant la période des travaux.

ARTICLE 3

Conformément à la décision de non-opposition à la DP01211924G0014 du 10 octobre 2024, les bénéficiaires sont tenus de respecter les prescriptions suivantes :

- La hauteur maximale des clôtures devra être de 2 mètres ;
- La clôture ouest donnant sur la rue devra avoir une hauteur identique afin de former un ensemble harmonieux.

ARTICLE 4

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers.

Les bénéficiaires délimiteront la zone réservée à l'intervention par des cônes de signalisation et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des bénéficiaires.

La signalisation sera mise en place, retirée et évacuée par les bénéficiaires.

ARTICLE 5

Les zones de travaux sur le domaine public et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Dès l'achèvement des travaux, les bénéficiaires devront nettoyer le site et le remettre en état à leurs frais.

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le vendredi 3 juillet 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien <http://www.telerecoeurs.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Annexes : plan de localisation des travaux et d'autorisation d'occupation du domaine public



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

